



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

T +41 26 305 10 40
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat
Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

PAR COURRIEL

Conseil national
Commission des affaires juridiques
Monsieur Vincent Maitre
Président
3003 Berne

Courriel :

VernehmlassungRK.consultationCAJ@parl.admin.ch

Fribourg, le 18 février 2025

2025-268

Modification de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (extrait du registre des poursuites, notification par voie électronique et vente aux enchères en ligne) – Procédure de consultation

Monsieur le Président,

Nous nous référons à la consultation citée en titre. Dans le délai imparti et après consultation des services concernés de l'Etat de Fribourg, le Conseil d'Etat fribourgeois vous fait parvenir ses remarques quant à ce projet de modification.

1. En général

Les différents services soutiennent pleinement la création d'un extrait national du registre des poursuites. Le canton de Fribourg dispose d'ores et déjà d'un extrait cantonal depuis le 1^{er} janvier 2024. La mise en place d'un extrait national s'inscrit donc dans cette même vision.

Cette modification renforcera la sécurité du droit, notamment dans les régions intercantionales ainsi que dans les cantons où les arrondissements de poursuites sont nombreux.

Toutefois, l'introduction d'un extrait national ne doit pas retarder la mise en vigueur de la notification électronique des actes, qui répond à un besoin urgent des offices des poursuites.

2. En particulier

2.1. Tenue, force probante et rectification – Article 8

D'un point de vue technique, la mise en œuvre ne devrait pas rencontrer de difficultés majeures. Le canton de Fribourg utilise déjà les numéros AVS et IDE comme clé de regroupement entre les différents registres.

2.2. Droit de consultation – Article 8a

L'avis de la commission concernant la suppression de l'alinéa 2bis est soutenu. En effet, imposer aux offices de mentionner si la personne concernée était établie dans l'arrondissement des poursuites selon le registre des habitants n'a plus de pertinence avec la mise en place d'un extrait national.

Cependant, il est essentiel que l'extrait mentionne explicitement l'office d'origine des poursuites concernées.

2.3. Banque de données centrale – Article 8b

Contrairement à l'avis de la commission, la gestion de la base de données centrale doit rester sous la responsabilité de la Confédération non à la société e-Operations Suisse SA. Ces données, particulièrement sensibles, nécessitent un haut niveau de protection.

Le financement des coûts de maintenance pourrait être assuré par les contributions des offices des poursuites via le canal e-LP. Par conséquent, l'article 8b LP devrait être modifié en ce sens.

2.4. Extrait du registre des poursuites – Articles 8c

L'instauration d'un extrait national constitue une opportunité pour supprimer la délivrance des extraits aux guichets des offices. La commande devrait se faire exclusivement via la plateforme centrale. Pour les personnes ne disposant pas accès à internet, un service de commande par l'intermédiaire de la Poste pourrait être proposé, à l'image du dispositif en place pour les extraits du casier judiciaire.

Actuellement, la délivrance des extraits varie fortement selon les cantons. A titre d'exemple, le canton de Fribourg permet d'obtenir un extrait dans tous les offices, quel que soit le domicile du requérant. De son côté, le canton de Vaud ne délivre plus aucun extrait aux guichets.

Nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de nous exprimer sur ce projet de révision et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos respectueuses salutations.

Au nom du Conseil d'Etat :

Jean-François Steiert, Président



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

L'original de ce document est établi en version électronique

Copie

—

à la Direction de la sécurité, de la justice et du sport, pour elle, le Service de la justice et par celui-ci les instances concernées du Pouvoir judiciaire ;
à la Chancellerie d'Etat.